

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°03-2026-149

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2026

Sommaire

03_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /

03-2026-07-29-00001 - Décision DREETS/T/2026/46 (5 pages)

Page 3

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2026-07-29-00001

Décision DREETS/T/2026/46

Lyon, le 29/07/2026

**DECISION DREETS/T/2026/46 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de
contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations du département de l'Allier,
et gestion des intérimis**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région
Auvergne – Rhône – Alpes ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système de l'inspection du
travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions
départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne
FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Auvergne Rhône Alpes à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 27/11/2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection
du travail ;

Vu la décision de la DREETS/T/2021/40 du 17 mai 2021 relative à la localisation et délimitation
de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier ;

Vu la décision de la DREETS/T/2025/42 du 10 septembre 2025 portant affectation des agents
de contrôle au sein des unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction
départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du
département de l'Allier et gestion des intérimis ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations de l'Allier,

DECIDE

Article 1^{er} :

Est nommée responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations :

- Unité de contrôle de l'Allier : Madame Ingrid MARMIN.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, les agents de contrôle suivants :

Section 1-1 : Monsieur Eric BIERET, inspecteur du travail ;
Section 1-2 : Madame Laure ARCANGER, inspectrice du travail ;
Section 1-3 : Madame Lucie VINCENT, inspectrice du travail ;
Section 1-4 : Monsieur Erwin MANGIONE, inspecteur du travail ;
Section 1-5 : Monsieur Matthis BOUCHAYER, inspecteur du travail ;
Section 1-6 : Monsieur Jean-Philippe BURNOL, inspecteur du travail ;
Section 1-7 : Madame Elodie LAMOUREUX, inspectrice du travail ;
Section 1-8 : Madame Christelle GOBRON, inspectrice du travail ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, Ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8.

Article 3-1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle	Intérim 1 de l'agent de contrôle	Intérim 2 de l'agent de contrôle	Intérim 3 de l'agent de contrôle	Intérim 4 de l'agent de contrôle	Intérim 5 de l'agent de contrôle	Intérim 6 de l'agent de contrôle	Intérim 7 de l'agent de contrôle

De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8
De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-1
De la section 1-3	De la section 1-4	De ta Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-1	De la section 1-2
De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3
De la section 1-5	De la section 1-8	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4
De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la section 1-5
De la section 1-7	De la section 1-6	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la section 1-5	De la section 1-6
De la section 1-8	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la section 1-5	De la section 1-6	De la Section 1-7

Jusqu'au 25 septembre 2026, la répartition des intérim est la suivante :

Semaine	Section	Intérim
Semaine du 03/08/2026	1	Christelle GOBRON
	2	Christelle GOBRON
	3	
	4	
	5	
	6	Elodie LAMOUREUX
	7	
	8	
Semaine du 10/08/2026	1	
	2	
	3	
	4	
	5	
	6	Eric BIERET

	7	
	8	
Semaine du 17/08/2026	1	
	2	
	3	Jean-Philippe BURNOL
	4	
	5	
	6	
	7	
	8	
Semaine du 24/08/2026	1	
	2	
	3	Laure ARCANGER
	4	
	5	Jean-Philippe BURNOL
	6	
	7	
	8	
Semaine du 31/08/2026	1	
	2	
	3	Laure ARCANGER
	4	Eric BIERET
	5	Jean-Philippe BURNOL
	6	
	7	
	8	Elodie LAMOUREUX
Semaine du 07/09/2026	1	
	2	
	3	
	4	Eric BIERET
	5	Jean-Philippe BURNOL
	6	
	7	
	8	Elodie LAMOUREUX
Semaine du 14/09/2026	1	
	2	
	3	
	4	Eric BIERET
	5	
	6	
	7	
	8	Elodie LAMOUREUX
Semaine du 21/09/2026	1	
	2	Jean-Philippe BURNOL

	3	
	4	Eric BIRET
	5	
	6	
	7	Christelle GOBRON
	8	

Article 4 :

En cas d'absence de longue durée d'un agent de contrôle affecté en section d'inspection, l'intérim est assuré selon les modalités fixées à l'article 3, à défaut de modalités particulières détaillées dans le présent arrêté.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents de contrôle mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail dans le département de l'Allier à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

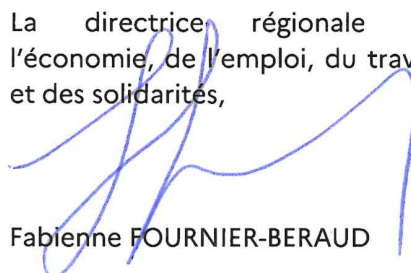
Article 6 :

La présente décision annule et remplace la décision DREETS/T/2025/42 du 10 septembre 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Allier, et gestion des intérim, et est applicable à compter de sa publication ou à compter du **1^{er} août 2026** si sa publication intervient avant cette date.

Article 7 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la région Auvergne –Rhône – Alpes et le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Allier.

La directrice régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités,



Fabienne FOURNIER-BERAUD